

La Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie

227, rue King Sud
C.P. 1601, succursale Waterloo
Waterloo (Ontario) N2J 4C5
Tél. : 1-800-786-5433
Télécopieur 1-519-888-2164
www.sunlife.ca
Le 01.04.07

Jean Client
123 ma rue Ma ville, QC G0H 0H0

Objet : Renseignements importants concernant votre contrat d'assurance Ajustavie, n° AV-R1234,567-8

Monsieur,

Nous venons d'étudier votre contrat d'assurance Ajustavie et avons le plaisir de vous informer que, durant les trois prochaines années, votre garantie au décès et votre prime demeureront inchangées.

Votre contrat inclut une disposition qui nous permet de rajuster la garantie au décès, soit la prestation de l'«assurance de base» dans votre relevé annuel, et le montant des primes tous les trois ans, lors de l'évaluation du coût de base de votre contrat.

Utilisez le paragraphe qui suit pour les clients qui bénéficient de la garantie invalidité totale:

Votre contrat inclut une disposition qui nous permet de rajuster les montants suivants tous les trois ans, lors de l'évaluation du coût de base de votre contrat :

- le montant de la garantie au décès, soit la prestation de votre «assurance de base» dans votre relevé annuel,
- le montant de la garantie Invalidité totale, soit l'«exonération des primes» dans votre relevé annuel et
- le montant des primes.

Nous calculons le coût de base en fonction de nos prévisions concernant certains facteurs, notamment les rendements de placement, la mortalité, les dépenses, les impôts, l'inflation et la durée moyenne de longévité des contrats de nos clients. Chaque facteur peut avoir un effet positif ou négatif sur le rajustement que nous faisons sur votre contrat.

Ainsi, la baisse du rendement des placements a eu un effet négatif sur votre contrat. Cependant, comme les règlements de décès ont été inférieurs à nos prévisions (mortalité), ceci a compensé les effets négatifs du rendement des placements. De ce fait, nous pouvons conserver le même montant pour votre garantie au décès et votre prime durant les trois prochaines années.

C'est une bonne nouvelle. Cependant, le rendement de nos placements continue de pâtir des taux d'intérêt bas et de ce fait, il est fort possible que nous soyons dans l'obligation d'augmenter le montant de la prime de votre contrat lors de la prochaine révision, dans trois ans.

Votre garantie au décès pour les trois prochaines années entrera en vigueur à la date d'anniversaire de votre contrat, soit le 1 août 2013. Les valeurs en espèces et les valeurs libérées de votre contrat seront les suivantes durant les trois prochaines années (en supposant que toutes les primes seront payées) :

Année	Valeur en espèces	Valeurs libérées
2013	\$	\$
2014	\$	\$
2015	\$	\$

Veillez conserver cette lettre avec votre contrat.

Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec votre conseiller, Guy Leduc, au (123) 456-7890 ou avec notre centre de service à la clientèle au 1 800 786-5433.

Recevez mes salutations distinguées.

Paul Fryer
Vice-président, gestion des affaires de l'individuelle

© Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie, 2013.